

EDITO

Mr Combe
Président de la STI



L'année 2017 est pour notre service l'année du changement avec le regroupement de quatre sites dans les nouveaux locaux sur KERVEZENNEC, la mise en œuvre du décret « relatif à la modernisation de la médecine du travail » et le développement de la communication envers les adhérents.

C'est dans ce contexte dynamique et évolutif que je suis très heureux de participer à ce premier édito.

La loi travail et son décret d'application inscrivent nos missions dans une stratégie globale de prévention et confortent notre action et son déploiement au travers des quatre missions confiées, *action en entreprise, conseil, surveillance de l'état de santé et traçabilité, veille sanitaire*. Je suis sûr que la communication participera à la réussite de son déploiement sur notre territoire.

Complémentaire au site internet développé cette année également, cette lettre permettra de marquer dans le temps son empreinte et de vous informer régulièrement sur la mise en œuvre de la modernisation de la médecine du travail au sein de la STI.

Je remercie vivement les personnes qui ont participé à la création de ces outils de communication.

Bonne lecture à tous,

Michel COMBE



Le Métier de la coiffure

Une action de prévention auprès des salons de coiffure est mise en place depuis 2014.

Son objectif : évaluer le système de ventilation dans l'ensemble des salons de coiffure adhérents à STI.

Son but : pouvoir proposer des mesures de prévention des risques professionnels liés à l'inhalation des produits de coiffure.

Aujourd'hui près de 169 salons de coiffure ont été visités par nos équipes pluridisciplinaires pour cette action qui devrait se terminer fin 2017.

Cette étude a déclenché la volonté d'aller plus loin dans la prévention, une action de sensibilisation auprès des jeunes apprenti(e)s a été mise en place avec la collaboration de l'IFAC CCI de Brest.

« Se protéger en adoptant les bons gestes dès le début de sa carrière »



Salon D.L. Coiffure

ASSEMBLEE GENERALE

LA PROCHAINE AG DE LA STI AURA LIEU LE MARDI 11 JUILLET A 15H

AU CENTRE DE KERAUDREN / 110 rue Ernestine De Trémaudan - BREST



LA MODERNISATION DU SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES SALARIÉS

La loi du 8 août 2016

Décret n°1908 du 27 décembre 2016

Pour tous les salariés

Visite de pré-reprise

Visite de reprise

**Salariés non exposés
A des risques particuliers**

Visite initiale : visite d'information et de prévention

Attestation de suivi

Suivi périodique

**Salariés exposés à des risques particuliers
Suivi individuel renforcé**

Examen initial : Examen médical d'aptitude

Avis d'aptitude

Suivi périodique

Vous pouvez consulter la Vidéo pour bien comprendre le décret relatif à «La modernisation de la médecine du Travail» <http://www.modernisationsanteautravail.fr>

STI en chiffres

7 500 entreprises
adhérentes
80 000 salariés suivis

100 collaborateurs
dont 29 médecins

Quelle cotisation, pour quelles prestations ?

La cotisation est obligatoire pour toutes les entreprises à partir du 1er salarié. Ce coût est mutualisé comme pour une assurance ou une mutuelle de santé et permet de proposer un service au plus près de votre entreprise ou de vos salariés : évaluation des risques, conseils de prévention, participation au CHSCT, visite des lieux de travail, visite de poste.... autant d'actions sur lesquelles vous pouvez mobiliser votre Service Interentreprises de Santé au Travail.

Santé au Travail en Iroise
6 bis rue de Kervezennec
29200 BREST / tél : 02.98.02.81.81

Toute l'actualité de la STI sur le site du Service :
<http://www.sante-travail-iroise.fr>

